Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260521-2026_36-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE
TRESBŒUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

Séance du 6 mai 2026

Effectif légal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Absents représentés : 1
Nombre de votants : 14
Quorum réuni

Le six mai deux mille vingt-six,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du vingt-neuf avril deux mille vingt-six, adressée par M. HUREL David, Maire.

Sont présents : M. BLANCHARD Olivier, Mme BOISNARD Christine, M. BOURNICHE Romain, M. GALODE Jean, Mme GUILLAUME Sophie, Mme HELMBOLD Cassandre, M. HUREL David, Mme JEUSSET Marie-Hélène, Mme LECLAIR Virginie, Mme LETANG Patricia, Mme LOUIS Gwénola, M. LOYER Alexis, M. NIMAL Gérald, Mme ROUX Laurence.

Pouvoirs : Absent représenté
M. GUILLOU Josselin par M. HUREL David

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme JEUSSET Marie Hélène a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - délibération 2026-36

Le Maire informe le Conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées, dénommée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
Cette instance garantit la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

La CLECT joue un rôle stratégique dans les relations financières intercommunales. À ce titre, elle est chargée :
- D'évaluer le coût des charges liées aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI ;
- De déterminer les éléments servant de base au calcul et à l'ajustement de l'attribution de compensation versée aux communes, afin de préserver l'équilibre financier de chaque collectivité ;
- D'assurer un suivi rigoureux et transparent des flux financiers et des investissements afférents aux compétences transférées.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260521-2026_36-DE

La loi prévoit que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Par délibération n°2026-62 en date du 9 avril 2026, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a procédé à la création de la CLECT, à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire. Afin de garantir une représentation équitable et une organisation efficace, sa composition a été fixée comme suit :

- 20 membres titulaires (soit un représentant par commune membre);
- 20 membres suppléants (soit un représentant par commune membre).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de nommer par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant dans les 2 mois suivant la délibération actée en conseil communautaire. Suite à ces désignations, la liste des représentants de la CLECT sera délibérée en conseil communautaire le 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne les représentants suivants de la commune de Tresbœuf au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Bretagne Porte de Loire Communauté :

Titulaire	Suppléant
David HUREL	Gwénola LOUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire

HUREL David